

Communiqué de presse

Paris, le 10 mars 2016

VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR DIVIDENDE

Le Conseil d'Administration de Kaufman & Broad SA qui s'est tenu le 16 février 2016 sous la présidence de Nordine Hachemi a pris acte des résultats de la société au cours des derniers exercices ainsi que de ses perspectives.

Il a décidé de procéder à la mise en paiement d'un acompte sur dividende de 1,85 euro par action au titre de l'exercice clos le 30 novembre 2015 sur le dividende de 3,85 euros par action qui sera proposé à l'Assemblée Générale du 15 avril prochain.

Cet acompte sera mis en paiement le 10 mars 2016.

Ce communiqué est disponible sur le site www.kaufmanbroad.fr

Prochaine date d'information périodique :

29 mars 2016 : Résultats 1^{er} trimestre 2016 (après Bourse)

15 avril 2016 : Assemblée Générale Annuelle

Contacts

Directeur Général

Finances

Bruno Coche

01 41 43 44 73

Infos-invest@ketb.com

Relations Presse

Jean-Baptiste Froville

Havas Paris

01 58 47 95 39

jean-baptiste.froville@havasww.com

Camille Petit

Burson-Marsteller

01 56 03 12 80

contact.presse@ketb.com

A propos de Kaufman & Broad - Depuis près de 50 ans, Kaufman & Broad conçoit, développe, fait construire et commercialise des maisons individuelles en village, des appartements et des bureaux pour compte de tiers. Kaufman & Broad est l'un des premiers Développeurs-Constructeurs français par la combinaison de sa taille, de sa rentabilité et de la puissance de sa marque.

Avertissement : Le présent document contient des informations prospectives. Celles-ci sont susceptibles d'être affectées par des facteurs, connus et inconnus, difficilement prévisibles et non maîtrisés par Kaufman & Broad, qui peuvent impliquer que les résultats diffèrent significativement des perspectives exprimées, induites ou prévues par les déclarations de la société. Ces risques comprennent notamment ceux qui sont énumérés sous la rubrique « Facteurs de Risques » du Document de Référence déposé le 9 mars 2016 auprès de l'AMF sous le numéro D.16-0125.